

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T315

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT** en date du 27
Février 2024 pour des travaux de ravalement de façade pour le compte de la SARL AVANI HARLEM
(PC N° 014 715 20P0001 décision du 01 Octobre 2020) **16 rue du Quernet** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT
en date du 10 Juin 2024.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Rue du Quernet**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT** est autorisée à prolonger la mise en place
d'un échafaudage tubulaire de **6 ml** x 1,30 m soit 7,80 m² au droit du **16 rue du Quernet**. Un balisage et une
protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les
automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 15 Juin 2024 au Lundi 24 Juin 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 €
m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise MOREL CONSTRUCTION &
AMÉNAGEMENT – 52 B route de Caen – 14100 SAINT DESIR (N° SIRET 900 607 789 00014).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 10 Juin 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.